DOCUMENT DESCRIPTIF DE PROJET DE BOISEMENT

Méthode boisement

La méthode boisement a été rédigée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et indique les étapes à suivre pour la réalisation de projets de boisement visant à développer les différents leviers d'atténuation du changement climatique dans la filière forêt-bois.

Le boisement est l'opération qui permet la plantation d'une forêt sur un terrain qui n'était pas une terre forestière au cours des dix années précédentes.

Fiche d'identité du projet

Nom du projet	**Brepson**
Localisation	Le Pellerin (44)
Description du projet	Boisement de Peuplier sur terre agricole de 1,7705 ha
Réductions d'émissions totales générables	630 tCO_2
Indice des co-bénéfices	Socio-économique : 41 % Préservation des sols : 100 % Biodiversité : 25 % Eau : %
Porteur de projet ou Mandataire	
Coordonnées	Courriel : anthonybarel@cabinet-lorne.fr Téléphone : 06 18 59 47 28

1. LE PORTEUR DE PROJET OU LE MANDATAIRE

Mandat
[LE CAS ÉCHÉANT]

Conformément au référentiel du label Bas-Carbone, si un Mandataire effectue la demande de labellisation au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Porteur(s) de projet individuel(s), fournir au dossier de demande ***[document 0]*** :

- Un document listant le(s) projet(s) individuel(s) connu(s) à date : nom et localisation(s) du ou des projet(s), identité et contact du ou des propriétaire(s).
- Un document attestant du mandat détenu par le Mandataire signé par le(s) propriétaire(s), de l'engagement à maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans et à accepter les contrôles éventuels de l'Autorité. Ce document doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

« Conformément au référentiel du label Bas-Carbone, je reconnais que :
- Le Mandataire est l'unique interlocuteur de l'Autorité et les rapports existant entre lui et le(s) propriétaire(s) ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité ;
- La conformité du ou des projet(s) individuel(s) au référentiel du label Bas-Carbone est contrôlée au préalable de son ajout par le Mandataire, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.

Par ailleurs, en tant que propriétaire, je m'engage à :
- Maintenir l'état boisé du futur projet pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par celui-ci.
- Accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades de mon projet ainsi que leurs résultats. »

Statut juridique

☐ Propriétaire en nom propre
☐ Gérant d'une société : groupement forestier (GF), groupement foncier agricole (GFA), groupement foncier rural (GFR), autre société civile immobilière (SCI)…
☐ Président mandaté d'une structure de regroupement de propriétaires (ASL, ASLGF…)
☒ Représentant mandaté d'une indivision
☐ Président d'une fondation, autre association
☐ Représentant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
☐ Autre, préciser :

Identité

☐ **Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne physique**

Civilité *(le cas échéant)* : ☐ Madame
☒ Monsieur

Nom de naissance : Brepson

Nom d'usage :

Prénom : Bernard

Date de naissance :

☐ **Le Porteur de projet ou le Mandataire est une personne morale**

Numéro SIRET (14 chiffres) :

Raison sociale :

Appellation commerciale *(le cas échéant)* :

Nom et prénom du représentant légal :

Qualité :

Nom et prénom du représentant du projet *(si différent)* :

Fonction du responsable du projet *(si différent)* :

Coordonnées (personne physique ou morale)

Adresse : La Cossonière

Code postal : 44640

Commune : Le Pellerin

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel :

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Situation où le Porteur de projet ou le Mandataire est déjà propriétaire forestier

Les documents suivants doivent être joints au dossier de demande de labellisation :

- Une matrice cadastrale justifiant la propriété des parcelles objet du projet de boisement ou un acte notarié ou un extrait de logiciel de cadastre pour les professionnels forestiers équipés (ONF, CNPF, gestionnaires…) ***[document 1]*** ;
- Une copie certifiant l'existence d'un document de gestion durable ***[document 2]*** :
  - ✓ Pour une forêt dotée d'un PSG, une copie de la décision d'agrément du PSG par le conseil de centre du CRPF ;
  - ✓ Pour une forêt dotée d'un CBPS, le courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS ;

- ✓ Pour une forêt dotée d'un RTG, la décision d'agrément du RTG par le conseil du centre du CRPF et l'adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, la copie du RTG ;
- ✓ Pour toute forêt de collectivité, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région ;
- ✓ Pour toute forêt domaniale, une copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts.

- Un avenant au document de gestion durable en cours de validité ou une modification d'aménagement pour intégrer les parcelles nouvellement boisées, à transmettre à l'Autorité dans les 12 mois au plus tard à compter de la date de réception des travaux de boisement. Ce document est à envoyer une fois finalisé ***[document 2 bis]***.
- En l'absence de document de gestion durable agréé au moment du dépôt de projet, démontrer qu'un document de gestion durable est au moins en cours de rédaction (courrier ou courriel du rédacteur attestant de la rédaction en cours, courrier ou courriel du CRPF attestant de la réception du document ou de son instruction en cours…) ***[document 2 ter]***. Le document est ensuite à envoyer à l'Autorité une fois approuvé.
- Pour les regroupements en association (ASL, ASLGF…) ou les SCI (GF, GFR, GFA…), une délibération datant de moins d'un an et attestant de son habilitation à représenter l'association, la SCI... ***[document 3]***.

Situation où le Porteur de projet n'est pas déjà propriétaire forestier *(exemple, un agriculteur souhaitant faire un boisement)*

Le Porteur de projet joint à son dossier de demande de certification :

- Une matrice cadastrale de moins d'un an justifiant la propriété des parcelles objet du projet de boisement ou un acte notarié ***[document 1]***.
- Par ailleurs, le Porteur de projet s'engage, dans les 12 mois au plus tard à compter de la date de réception des travaux de boisement, de faire rédiger un PSG, RTG, CBPS ou aménagement et d'envoyer les justificatifs susmentionnés ***[document 2 ter]***.
- Pour les regroupements en association (ASL…) ou les SCI (GF, GFR, GFA…), une délibération datant de moins d'un an et attestant de son habilitation à représenter l'association, la SCI... ***[document 3]***.

3. LE PROJET DE BOISEMENT

Type de projet de boisement

Le projet de boisement se situe sur des parcelles qui, l'année précédant la présente demande de certification, étaient :

☒ Des terres cultivées (cultures céréalières, maraîchères, agricoles, vignes, vergers, prairies…) ;
☐ Des friches ou des terres abandonnées ou embroussaillées.

Le Porteur de projet ou le Mandataire certifie que les parcelles pour lesquelles il sollicite la certification d'un projet de boisement auprès du label Bas-Carbone n'étaient pas recouvertes de forêt pendant **au moins** les dix dernières années précédant la date de demande de certification. Pour ce faire, en s'aidant par exemple des sites www.geoportail.fr ou www.remonterletemps.ign.fr, le Porteur de projet ou le Mandataire fournit au dossier de demande de certification :

- une **photographie aérienne des parcelles datant d'au moins dix ans** (avec, si possible, superposition du cadastre) ***[document 4]*** ;
- une **photographie aérienne des parcelles datant de moins d'un an si possible** (avec, si possible, superposition du cadastre) ***[document 4 bis]*** ;
- une **photographie actuelle des parcelles** ***[document 4 ter]***.

Acceptation du boisement par l'autorité environnementale

Le Porteur de projet ou le Mandataire démontre que l'autorité environnementale (DREAL) ne soumet pas son projet de boisement à la réalisation d'une étude d'impact. Pour ce faire, il fournit la **copie de l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement** ***[document 5]***.

Classe de fertilité retenue

Essences retenues pour le boisement : Peuplier

☐ Ces essences figurent dans l'arrêté MFR régional.
Justification dans le cas contraire :

☒ Je joins à mon dossier de demande de labellisation une attestation signée par un professionnel forestier indiquant le choix de la classe de fertilité ***[document 6]*** → **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**

La classe de fertilité retenue est la suivante : Station 5 - Peuplier sur station riche et humide

☐ Ne connaissant pas la classe de fertilité, j'ai opté pour une classe « moyenne », ni trop productive ni trop improductive (fournir la justification ***[document 6]***) → **Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**

La classe de fertilité « moyenne » est la suivante :

Description technique du projet de boisement

Identifier les parcelles cadastrales sur lesquelles se situe le projet de boisement, en renseignant les noms des propriétaires dans le cas d'un regroupement, les communes de situation, les références cadastrales, ainsi que la surface de projet sur ces parcelles cadastrales et les essences retenues.

Propriétaire	Commune	Références cadastrales	Surface à boiser (ha) [A]	Essence	Coût des travaux (€/ha) [B]	Coût total des travaux (€) [C=AxB]
BREPSON	PELLERIN	D 274	1,7705	Peuplier	2300	4017

Nombre de propriétaires concernés par le projet : 2
Surface totale du projet : 1 **ha**
Date prévisionnelle de la plantation : t2021
Coût des travaux à l'hectare (facultatif : sur présentation de devis ***[document 7]***) : 2300 **€/ha**
Budget total estimatif du projet de boisement : 4017 **€**
Choix des densités de plantation par essence retenue dans le projet :

Peuplier = 178 plants/ha		=	plants/ha	=	plants/ha
=	plants/ha	=	plants/ha	=	plants/ha

4. ADDITIONNALITÉ

Il s'agit de démontrer, conformément à la Méthode boisement, les raisons pour lesquelles le projet ne pourrait pas voir le jour sans financement générant des réductions d'émissions labellisées.

Analyse des aides publiques existantes pour le boisement

☐ **Il existe des aides publiques pour le boisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter.**

Analyse des aides existantes auxquelles le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait avoir droit pour le boisement :

Le Porteur de projet ou le Mandataire ne peut pas solliciter ces aides publiques car :
☐ il est inéligible aux critères d'éligibilité, préciser pourquoi :
☐ elles sont insuffisantes eu égard au coût du projet, préciser pourquoi :
☐ autre raison, préciser laquelle :

☒ **Il n'existe aucune aide publique pour le boisement que le Porteur de projet ou le Mandataire pourrait solliciter. Justifier :**
Pas d'aide au boisement de terre agricole en Pays de la Loire

Analyse économique

☐ **Le Porteur de projet ou le Mandataire ne fait pas d'analyse économique**
➔ **Application d'un rabais de 20 % sur les réductions d'émissions générables par le projet**

☒ **Le Porteur de projet ou le Mandataire fait une analyse économique** ***[document 8]*** (cf. Méthode boisement) :

VAN_1 du scénario de référence = 0 **€** **VAN_2 du projet de boisement** = -27 **€**

Si ΔVAN < 0, l'additionnalité économique est démontrée (cf. **équations 1, 2 et 3 de la Méthode**) :

$$\Delta VAN = VAN_2 - VAN_1 = -27\ €$$

5. ÉVALUATION DES CO-BÉNÉFICES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Évaluation des co-bénéfices

Pour chaque catégorie de co-bénéfice, le Porteur de projet ou le Mandataire pourra proposer des co-bénéfices supplémentaires inhérents à son projet ; chaque co-bénéfice ajouté ne pourra rapporter qu'un seul point. Ces co-bénéfices seront suivis et vérifiés. Par conséquent, le Porteur de projet ou le Mandataire devra avoir en tête que chaque co-bénéfice ajouté devra être facilement vérifiable par l'Auditeur qui réalisera la vérification, au risque d'engendrer un surcoût qu'il devra supporter financièrement.

Type de co-bénéfice	Intitulé	Critère d'évaluation	Valeur du bonus
Socio-économique	**Création de plus-value économique territoriale**	☐ La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon de 50 km autour du chantier de boisement. ***Nom et distance des entrepreneurs :***	**+ 3**
		☐ La majorité des entreprises de travaux forestiers (ETF) retenues sont situées dans un rayon entre 50 et 100 km autour du chantier de boisement. ***Nom et distance des entrepreneurs :***	**+ 2**
Socio-économique	**Intégration par l'emploi**	☐ Une partie des travaux sera réalisée par des entreprises de réinsertion professionnelle ou d'aide à l'emploi de personnes en situation de handicap. ***Nom et distance de l'entreprise :***	**+ 5**
Socio-économique	**Filtration de l'air en zone urbaine**	☒ Le boisement est localisé sur le territoire d'une métropole ou d'une communauté urbaine (CU). ***Nom de la métropole ou CU :*** Metropole de Nantes	**+ 5**
		☐ Le boisement est localisé sur le territoire d'une communauté d'agglomération (CA). ***Nom de la CA :***	**+ 2**
Socio-économique	**Certification forestière**	☒ Adhésion à une certification de gestion durable (PEFC, FSC…).	**+ 5**
Socio-économique	**Regroupement de la gestion forestière**	☐ Le boisement a lieu dans le cadre d'un projet collectif de regroupement de plusieurs propriétaires (ASLGF, GIEEF…).	**+ 5**
Socio-économique	**Assurance forestière**	☐ Le propriétaire a souscrit une assurance forestière, en particulier en cas d'incendie et tempête qui couvre une partie des frais de reboisement.	**+ 1**
Préservation des sols	**Préparation du sol**	☐ Préparation du sol en bandes.	**+ 2**
		☒ Préparation du sol par potets travaillés.	**+ 4**
Biodiversité	**Introduction de biodiversité (1/2)**	☐ Boisement avec 3 essences (ou plus), dont au moins 2 essences autochtones représentent au moins 40 % des plants.	**+ 5**

		Citer ces essences et leur proportion :	
		☐ Boisement en mélange de 2 essences, avec au moins 10 % des plants avec une essence autochtone. ***Citer ces essences et leur proportion :***	**+ 1**
Biodiversité	**Introduction de biodiversité (2/2)**	☐ Création de bordures feuillues linéaires (routes, chemins, limites de parcelles).	**+ 1**
Biodiversité	**Préservation de la biodiversité préexistante**	☒ Maintien de bordures boisées présentes à proximité des parcelles à boiser.	**+ 2**
Eau	**Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (1/2)**	☐ Choix d'essences adaptées aux bordures de milieux aquatiques (ruisseaux, mares, étangs) et zones humides éventuellement présentes (justifier leur adéquation). ***Citer ces essences et justifier de leur adéquation :***	**+ 1**
Eau	**Prise en compte de milieux aquatiques ou humides (2/2)**	☐ Le boisement résineux est effectué à plus de 10 m de la bordure d'un cours d'eau.	**+ 1**
Eau	**Amélioration de la qualité de l'eau**	☐ Boisement en périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage d'eau.	**+ 5**
Eau	**Amélioration de la biodiversité liée aux milieux humides**	☐ Restauration de milieux humides (curage de mardelles, mares…) ou création *ex nihilo* d'une ripisylve feuillue. ***Indiquer l'opération prévue :***	**+ 5**

Autres co-bénéfices au choix (chaque co-bénéfice ajouté vaut 1 point) :

Calcul de l'indice total de prise en compte des co-bénéfices *(additionner les bonus ayant pu être justifiés) :*

- Socio-économique : 10/24 soit 41 %
- Préservation des sols : 4/4 soit 100 %
- Prise en compte de la biodiversité : 2/8 soit 25 %
- Préservation de l'eau : /12 soit %

Diagramme de Kiviat

[FACULTATIF]

Tracer le diagramme de Kiviat (notation du projet vis-à-vis des co-bénéfices) :
[clic droit → modifier les données dans Excel]

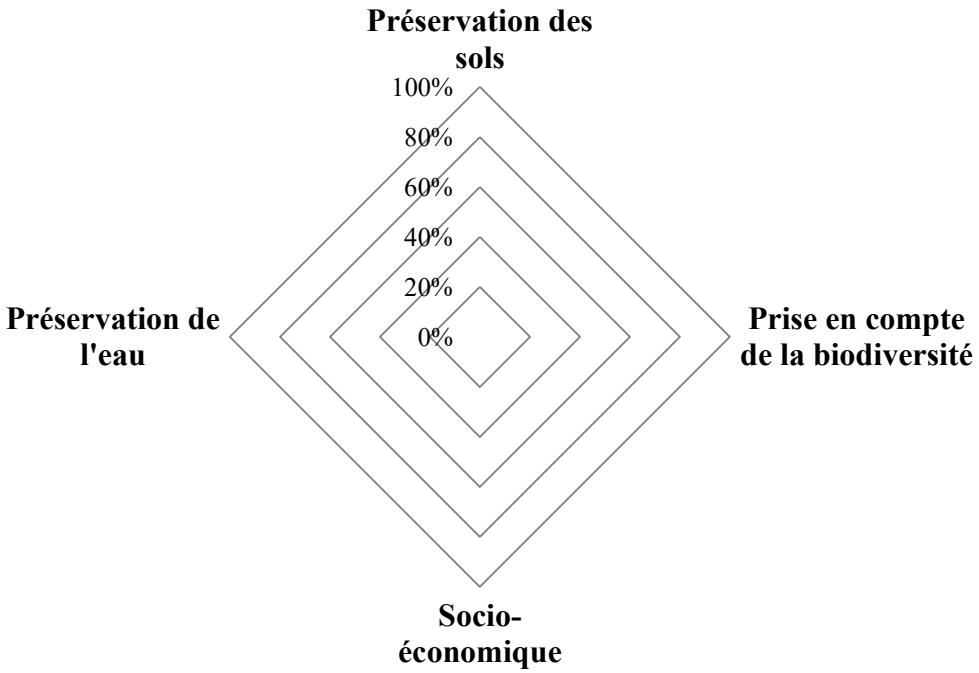

6. INTÉGRATION DU RISQUE DE NON PERMANENCE

Risques généraux, difficilement maîtrisables

➔ **Pour tenir compte des risques généraux difficilement maîtrisables (scolytes, ravageurs, maladies, tempête…), un rabais de 10 % est automatiquement appliqué aux réductions d'émissions générables par le projet.**

Risque d'incendie

Le projet est-il situé dans un département exposé au risque d'incendie tel que défini par l'article L133-1 du Code forestier (cf. Méthode boisement) ? Il conviendra d'adjoindre une copie des pages du PDPFCI ou du PRDFCI pour justifier la classe de risque ***[document 9]***.

☐ **Oui**. Dans la commune de localisation du projet, le risque est répertorié comme :

☐ Négligeable ➔ **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**

☐ Très faible à faible ➔ **Un rabais de 5 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**

☐ Moyen ➔ **Un rabais de 10 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**

☐ Fort à très fort ➔ **Un rabais de 15 % sur les réductions d'émissions générables par le projet est appliqué.**

☐ **Non** mais un PDPFCI ou un PRDFCI a toutefois été validé par le préfet dans le département ou la région. Dans la commune de localisation du projet, un risque d'incendie est-il répertorié ?

☐ Oui ➔ **Appliquer les mêmes rabais que précédemment selon l'intensité du risque.**

☐ Non ➔ **Aucun rabais sur les réductions d'émissions générables par le projet n'est appliqué.**

☒ **Non** et il n'existe aucun PDPFCI ni PRDFCI en cours de validité dans le département ou la région.

7. QUANTIFICATION DES REDUCTIONS D'EMISSIONS GENERABLES PAR LE PROJET

Table de production retenue pour le scénario de boisement et pour le scénario de référence

Indiquer la référence bibliographique pour la table de production retenue pour le scénario de boisement et pour le scénario de référence :

Station 5 - Peuplier sur station riche et humide - CNPF

Joindre une copie de la table de production utilisée au dossier de demande ***[document 10]***.

Choix du type de réductions d'émissions valorisées

En plus des réductions d'émissions anticipées « forêt » (stockage dans les compartiments forestiers uniquement), souhaitez-vous valoriser d'autres réductions d'émissions ? Au choix :

☒ Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions anticipées « produits »
☒ Oui, je souhaite valoriser des réductions d'émissions indirectes correspondant aux effets de substitution
☐ Non, je ne souhaite pas valoriser d'autres types de réductions d'émissions

Rabais applicables

Résumé des différents rabais applicables au projet :
Rabais pour absence d'analyse économique pour l'additionnalité (0 ou - 20 %)
➔ Valeur applicable pour le projet : **0 %**
Rabais pour les risques généraux difficilement maîtrisables (- 10 %)
➔ Valeur applicable pour le projet : **- 10 %**
Rabais pour le risque d'incendie (0, - 5, - 10 ou - 15 %)
➔ Valeur applicable pour le projet : **0 %**
Rabais sur la classe de fertilité (0 ou - 10 %)
➔ Valeur applicable pour le projet : **0 %**

Réductions d'émissions anticipées « forêt »

[OBLIGATOIRE]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « forêt » correspondant au gain carbone escompté à 30 ans dans la biomasse forestière (cf. **équations 5, 6, 7, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de la Méthode**) :

$$\mathbf{REA_{forêt} = 240\ tCO_2}$$

Intégration des rabais
Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 20a de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$\mathbf{REA_{forêt\ générables} = 215{,}6\ tCO_2}$$

Réductions d'émissions anticipées « produits »

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions anticipées « produits » correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équations 8, 9 et 10 de la Méthode**) :

$$REA_{produits} = 57\ tCO_2$$

Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 20b de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REA_{produits\ générables} = 51{,}6\ tCO_2$$

Réductions d'émissions indirectes

[FACULTATIF]

Indiquez ci-après le nombre de réductions d'émissions indirectes correspondant au gain carbone escompté sur 30 ans (cf. **équation 11 de la Méthode**) **:**

$$REI_{substitution} = 404\ tCO_2$$

Intégration des rabais

Suite aux précédents rabais, utiliser l'**équation 20c de la Méthode** pour calculer le nombre de réductions d'émissions générables par le projet sur 30 ans (**les rabais sont à multiplier entre eux**) :

$$REI_{substitution\ générables} = 363{,}2\ tCO_2$$

Total des réductions d'émissions

Utiliser l'**équation 12 de la Méthode** pour calculer les réductions d'émissions de l'empreinte :

$$REE_{totales\ générables} = 630{,}4\ tCO_2$$

Fournir une feuille de calcul des rabais et des différentes REA et REI ***[document 10]***.

Liste des documents à fournir à l'appui de la demande

Propriétaire	Forêts privées	Forêts des collectivités	Forêts de l'État
Si mandat [LE CAS ÉCHÉANT] *[document 0]*	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires	Liste du ou des projet(s) individuel(s) + lettre attestant du mandat détenu et comportant les mentions obligatoires
Attestation de propriété [OBLIGATOIRE] *[document 1]*	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre	Matrice cadastrale ou acte notarié ou extrait de logiciel de cadastre
Justificatif de document de gestion durable [OBLIGATOIRE]* *[document 2]*	PSG ou CBPS+ : copie de la décision d'agrément du document de gestion par le conseil de centre du CRPF. CBPS : courrier du CRPF notifiant l'adhésion du propriétaire au CBPS. RTG : décision d'agrément du RTG par le conseil de centre du CRPF + adhésion du propriétaire au RTG (signée par le propriétaire et le rédacteur) ou, en son absence, copie du RTG	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la collectivité par le préfet de Région	Copie de l'arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale par le ministre en charge des forêts
Avenant au document de gestion durable [OBLIGATOIRE]* *[document 2 bis]*	Avenant au document de gestion durable, au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux	Modification d'aménagement, au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux + délibération de la collectivité	Modification d'aménagement, au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux
Si absence de document de gestion durable [OBLIGATOIRE]* *[document 2 ter]*	Rédaction d'un document de gestion durable dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux	Rédaction d'un aménagement dans les 12 mois à compter de la date de réception des travaux
Si regroupement [LE CAS ÉCHÉANT] *[document 3]*	Délibération attestant de l'habilitation du gérant, président, indivisaire… à représenter la structure de regroupement	-	-
État passé de la parcelle [OBLIGATOIRE] *[document 4]* *[document 4 bis]*	Orthophotos d'au moins 10 ans et de moins d'un an si possible (avec superposition du fond cadastral si possible) prouvant la nature non boisée des parcelles	Orthophotos d'au moins 10 ans et de moins d'un an si possible (avec superposition du fond cadastral si possible) prouvant la nature non boisée des parcelles	Orthophotos d'au moins 10 ans et de moins d'un an si possible (avec superposition du fond cadastral si possible) prouvant la nature non boisée des parcelles
État actuel de la parcelle [OBLIGATOIRE] *[document 4 ter]*	Photographies *in situ* de moins d'un an de la parcelle	Photographies *in situ* de moins d'un an de la parcelle	Photographies *in situ* de moins d'un an de la parcelle

Approbation au cas par cas de la DREAL [OBLIGATOIRE] *[document 5]*	Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement	Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement
Classe de fertilité [OBLIGATOIRE] *[document 6]*	Attestation signée par un professionnel indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité	Attestation signée par l'ONF indiquant l'adaptation des essences à la station et le choix de la classe de fertilité
Coût des travaux à l'hectare [FACULTATIF] *[document 7]*	Devis	Devis	Devis
Analyse économique [FACULTATIF] *[document 8]*	Feuille de calcul des VAN	Feuille de calcul des VAN	Feuille de calcul des VAN
Risque d'incendie [LE CAS ÉCHÉANT] *[document 9]*	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant	Copie des pages du PDPFCI ou PRDFCI si existant
Table de production [OBLIGATOIRE] *[document 10]*	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue	Copie de la table de production retenue
Rabais et réductions d'émissions [OBLIGATOIRE] *[document 11]*	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI	Feuille de calcul détaillant les rabais et les modalités de calcul des REA et REI

*** Fournir les documents** *[document 2]* et *[document 2 bis]* ou *[document 2 ter]*.

Résumé des documents à fournir :

☒ *[document 0]* **[LE CAS ÉCHÉANT]**
☒ *[document 1]* **[OBLIGATOIRE]**
☐ *[document 2]* **et** *[document 2 bis]* **ou** *[document 2 ter]* **[OBLIGATOIRE]**
☐ *[document 3]* **[LE CAS ÉCHÉANT]**
☒ *[document 4]*, *[document 4 bis]* **et** *[document 4 ter]* **[OBLIGATOIRE]**
☒ *[document 5]* **[OBLIGATOIRE]**
☒ *[document 6]* **[OBLIGATOIRE]**
☒ *[document 7]* **[FACULTATIF]**
☒ *[document 8]* **[FACULTATIF]**
☐ *[document 9]* **[LE CAS ÉCHÉANT]**
☒ *[document 10]* **[OBLIGATOIRE]**
☒ *[document 11]* **[OBLIGATOIRE]**

Merci de nommer les documents sous la forme « *[document X]* ... ». Tout dossier incomplet ne permettra pas son instruction par l'Autorité.

Signature

☒ Je reconnais que toutes les informations renseignées dans le présent formulaire sont exactes.

☒ Je reconnais que le projet de boisement ne fait pas partie d'une mesure compensatoire de boisement prévue à l'article L. 341-6 du Code forestier.

☒ Je reconnais que le projet de boisement ne bénéficie pas d'une obligation réelle environnementale apportant une aide supérieure à 50 % du coût total des travaux, telle que prévue à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

☒ Je reconnais que le projet de boisement n'est pas interdit par une réglementation de boisements au titre de l'article L. 126-1 du Code rural et de la pêche maritime.

☒ Je reconnais que le projet de boisement n'est pas empêché au titre des réglementations environnementales citées par l'article L. 122-8 du Code forestier.

☒ Je m'engage à maintenir l'état boisé du futur boisement pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par mon projet.

☒ Je m'engage à présenter, dans les douze mois à compter de la date de réception des travaux de boisement, un document de gestion durable intégrant les parcelles objet du projet de boisement.

☒ Je reconnais avoir pris connaissance de la Méthode boisement du label Bas-Carbone ainsi que du référentiel paru au Journal officiel de la République française du 29 novembre 2018 et publiés sur le site officiel du label Bas-Carbone : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-bas-carbone.

☒ J'ai connaissance que ce projet de boisement, s'il est validé par l'Autorité, vise la certification des réductions d'émissions susmentionnées auprès du label Bas-Carbone, réductions qui seront attribuées après une vérification de terrain qui sera à ma charge.

☒ Je m'engage à accepter les contrôles aléatoires éventuels de l'Autorité à tous les stades du projet de boisement ainsi que leurs résultats (en adéquation avec la Section VI du référentiel).

Si mandat :

☒ En tant que Mandataire, je joins à ce document de projet une lettre signée de tous les propriétaires que je représente par laquelle ils s'engagent à maintenir l'état boisé de leurs parcelles pendant une durée minimale de 30 ans et à les gérer selon un document de gestion durable.

☒ En tant que Mandataire, je reconnais être l'unique interlocuteur de l'Autorité et que les rapports existant entre moi et les propriétaires ne relèvent pas de la responsabilité de l'Autorité.

☒ En tant que Mandataire, je m'engage à ce que la conformité des projets individuels au projet collectif soit contrôlée au préalable de son ajout par celui-ci, sans préjudice des résultats de l'instruction par l'Autorité.

Lieu, date
Le réception
le 9/11/2020

Signature